

Infrastructures, transports et mer

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction des affaires maritimes

**Arrêté du 11 mai 2010 portant nomination
à la Commission centrale de sécurité**

NOR : DEVT1000163A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;
Vu l'arrêté du 25 novembre 2005 portant nomination à la Commission centrale de sécurité ;
Vu l'arrêté du 18 septembre 2006 portant nomination à la Commission centrale de sécurité ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2007 portant nomination à la Commission centrale de sécurité,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommées à la Commission centrale de sécurité, en application des paragraphes I, II et III de l'article 15 du décret du 30 août 1984 susvisé, les personnes suivantes :

1. En qualité de membres de droit, en application du paragraphe I de l'article 15 du décret du 30 août 1984 susvisé :

En qualité de président :

- le directeur des affaires maritimes ou son délégué, le sous-directeur de la sécurité maritime, ou, en leur absence, le chef du bureau de la réglementation et du contrôle de la sécurité des navires.

En qualité de représentants de l'administration :

- le chef du bureau de la réglementation et du contrôle de la sécurité des navires ou son représentant ;
- le responsable du pôle réglementation au bureau de la réglementation et du contrôle de la sécurité des navires ou son représentant ;
- l'inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes ou l'ingénieur ayant instruit le dossier examiné.

2. En qualité de membres nommés, représentants de groupements ou d'organismes, en application du paragraphe II de l'article 15 du décret du 30 août 1984 susvisé :

En qualité de représentants du ministère de la défense, marine nationale :

- capitaine de frégate Capitant (Christophe), titulaire ;
- lieutenant de vaisseau Rovarc'h (Solène), suppléante.

En qualité de représentants d'Armateurs de France :

- M. Rondeau (Patrick), titulaire ;
- M. Lasserre (Rémy), titulaire ;
- M. Lacoste (Erik), suppléant ;
- M. Lasne (Bernard), suppléant.

En qualité de représentants de l'Union des armateurs à la pêche de France :

- M. Barbe (Pierre-André), titulaire ;
- M. Vaillant (François), suppléant.

En qualité de représentant de la Fédération française des sociétés d'assurance :

- M. Thoraval (Yann), titulaire ;
- M. Ryckaert (Jean-Pierre), suppléant.

En qualité de représentants du Groupement des industries de construction et activités navales :

- M. Fedorovsky (Boris), titulaire ;
- M. Moreau (Yannick), suppléant ;
- M. Bozec (Jean-Yves), titulaire ;
- M. Laurent (François), suppléant ;
- M. Huberty (Jacques), titulaire ;
- M. Lagrée (Guillaume), suppléant.

En qualité de représentants des organisations syndicales du personnel navigant :

Représentants de la CGC :

- M. Nettersheim (François-Xavier), titulaire ;
- M. Sicot (Étienne), suppléant.

Représentants de la CGT :

- M. Le Cavorzin (Michel), titulaire ;
- M. Le Bris (Patrick), suppléant.

Représentants de la CFDT :

- M. Durand (Michel), titulaire ;
- M. Parisseaux (Philippe), suppléant.

En qualité de représentant d'une société française de classification reconnue :

- M. Frey (Pierre), titulaire ;
- M. Ricou (Philippe), suppléant.

3. En outre, en application du paragraphe III de l'article 15 du décret du 30 août 1984 susvisé :

Pour les questions d'hygiène et d'habitabilité : le chef du bureau de la santé et de la sécurité du travail maritime ou son représentant.

Pour les questions de radiocommunications :

- M. Schmitz (Jean-Louis), titulaire ;
- M. Loubat (Francis), suppléant.

En raison de leurs compétences :

- M. Troyat (Jean-Daniel), expert agréé par la Cour de cassation ;
- M. Le Berre (André), du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

Article 2

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} juin 2010.

Article 4

Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 11 mai 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le directeur adjoint des affaires maritimes,
J.-F. JOUFFRAY